Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 044-200083228-20261021-2026DEC127-AR

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec127

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du giratoire des Treize prés SAS TECAM

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la consultation intitulée « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du giratoire des Treize Prés », lancée selon la procédure adaptée, publiée en date du 23 juillet 2026 sur le profil acheteur AWS ;

CONSIDÉRANT les treize propositions dématérialisées reçues dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures et des offres, réalisée par la Direction des services techniques et de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission consultative des marchés publics, réunie le 15 octobre 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du giratoire des Treize Prés à la société TECAM, sise 15 boulevard Marcel Paul, Parc de l'Angevinière 44800 St Herblain

n° SIRET 353 926 207 00138.

Article 2 : Le marché est attribué pour un montant forfaitaire de 21 960,00 € ht, soit 26 352,00 € ttc.

Article 3 : Les prix du marché sont révisables annuellement par application d'une formule de variation mentionnée dans les clauses contractuelles.

Article 4 : Les délais d'exécution du marché, indiqués dans l'acte d'engagement, courent à compter de la notification du marché.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 044-200083228-20261021-2026DEC127-AR

Article 5 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 21 octobre 2026

Le Maire
Rémy ORHON

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Acte publié ou notifié le
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.